



Paris, le 20 février 2013

Madame Maité ERRECART
Adjointe au Maire de Paris
en charge des ressources humaines,
de l'administration générale,
des relations avec les mairies d'arrondissement

Objet : projet d'accueil de contractuels dans le corps des attachés
dans le cadre du dispositif de déprécarisation

Madame l'Adjointe au Maire,

Nous faisons suite à la réunion du 18 février 2013 animée par M. Patrick BRANCO-RUIVO, sous-directeur de l'encadrement supérieur, à laquelle les représentants de nos deux syndicats siégeant à la Commission Administrative Paritaire des attachés d'administrations parisiennes étaient conviés.

Cette réunion avait pour objet plusieurs points dont l'accueil de contractuels dans le corps des attachés, dans le cadre du dispositif de déprécarisation issu de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

A l'issue de cette réunion, nous souhaitons par la présente vous faire part des positions communes à nos deux syndicats sur les trois points suivants :

- 1) Afin de ne pas bouleverser l'équilibre présent du corps des attachés en introduisant un nombre très conséquent de contractuels, nous demandons que le nombre de collègues accueillis dans le cadre de ce dispositif soit limité à 10 % du total des effectifs actuels du corps (contre 16,8 % proposés par vos services).

En effet, si les agents susceptibles d'être accueillis ont pu développer une véritable spécialité sur leur poste, c'est souvent au détriment de compétences généralistes et/ou managériales et d'une bonne connaissance des missions et de l'organisation de la Ville de Paris.

Par ailleurs, il ne fait aucun doute, selon les indications obtenues au cours de la réunion, que la commission de sélection ne s'attachera pas à vérifier ces caractéristiques dont nous pourrions pourtant considérer qu'elles contribuent à la mobilité des cadres.

- 2) Nous demandons que ce dispositif soit réservé aux agents qui bénéficient actuellement d'un CDI et dont l'ancienneté, de par l'application de la loi, est de fait au moins égale à 6 ans. En effet, accueillir des personnes dont l'ancienneté serait inférieure (entre 4 et 6 ans) nous semblerait créer une disparité trop importante quant à l'égalité d'accès aux emplois publics garantie par le concours selon le principe constitutionnel qui doit prioritairement guider notre réflexion.
- 3) Enfin, nous réaffirmons notre volonté commune de voir désigner un observateur parmi les élus paritaires à la Commission Administrative Paritaire, pour assister à cette sélection professionnelle. A notre connaissance, rien ne s'y oppose juridiquement et c'est à cette condition que l'objectivité et la transparence, et donc la validité du dispositif seront reconnues.

Nous vous remercions par avance de bien vouloir prendre en compte ces demandes, dont l'unique objectif est de préserver la qualité des recrutements dans le corps des attachés d'administrations parisiennes, dans un esprit d'intérêt général pour la collectivité parisienne.

Dans l'attente de votre réponse nous vous prions de croire, Madame l'Adjointe au Maire, en notre respectueuse considération.

Pour le Syndicat UNSA attachés
des administrations parisiennes
Les Secrétaires généraux adjoints, élus paritaires
Ivan BAÏSTROCCHI


Séverine DUBOSC



Pour l'Union des Cadres de Paris
Le Vice-Président

Jean-Pierre ARNAULT



copie :

Thierry LE GOFF, Directeur des ressources humaines
Patrick BRANCO-RUIVO, Sous-Directeur de l'encadrement supérieur et l'appui au changement
Syndicat UNSA Ville de Paris (Thierry DELGRANDI, Maria HERISSE)
Syndicat UCP (Yves BORST, Jean-Marc LEYRIS, Julien WOLIKOW)